



**PRAEVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 8/2025
RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026**

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 7 octobre 2025

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard

**MONSIEUR LE PRESIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

Conformément aux dispositions de la LICOM (Loi sur les Impôts Communaux), l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil communal l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

La Municipalité a analysé, comme pour les années précédentes, les données financières de la commune relatives à la péréquation, aux comptes, budgets et arrêtés d'imposition passés.

En 2025, la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) est entrée en vigueur, mais le gain attendu pour la commune en 2026 devrait être très faible, selon les estimations fournies par le Canton.

La santé financière de la commune est bonne, avec en particulier un endettement relatif au patrimoine administratif nul, un rendement de notre patrimoine financier excellent, et une trésorerie solide.

De plus, les comptes de la commune se sont soldés en 2024 par des résultats bénéficiaires grâce à des recettes d'impôts conjoncturels exceptionnels, tandis qu'en 2022 et 2023, les résultats étaient proches de l'équilibre. Le budget 2026 s'inscrira dans la même orientation.

Ainsi, la Municipalité est donc d'avis de reconduire à l'identique le coefficient fiscal à 52%.

A titre d'information complémentaire, notons que :

- Le taux moyen communal pour le Canton de Vaud en 2024, était de 67,5
- Une analyse des taux d'imposition des communes vaudoises en 2025 montre que :
 - 2 communes ont un taux inférieur à 52% : Eclépens (46), Coinsins (49)
 - 1 commune a un taux identique à celui de Buchillon à 52% : Genolier
 - Une vingtaine de communes ont un taux égal ou inférieur à 59%, dont dans notre district : Eclépens (46), Lonay (55), Lully (58), Romanel-sur-Morges (56), Saint-Prex (59) et Vaux-sur-Morges (56)

Tous les autres impôts et taxes demeurent inchangés, conformément à l'annexe jointe.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 8/2025
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel qu'il figure en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Jean-Pierre Mitard



La Secrétaire

Eliane Roch

Annexe(s) : arrêté d'imposition pour l'année 2026